

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE**

**RAPPORTEUR(S) : MME SABINE BERNASCONI / M. BRUNO GENZANA**

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
25 Mai 2018**

**OBJET : Partenariat Culturel - Soutien à la langue et traditions provençales -  
Subvention de fonctionnement (2e répartition) - Subventions  
d'investissement (1e répartition) - Année 2018.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

**La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 25 Mai 2018 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,**

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'attribuer au titre de l'exercice 2018, conformément au détail énoncé dans les listes annexées au rapport, des subventions, dans le cadre du soutien à la langue et traditions provençales, en fonctionnement et en investissement ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer, pour les subventions égales ou supérieures à 23 000 € une convention selon le modèle type prévu à cet effet ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer le projet de convention de partenariat, joint en annexe du rapport, avec la Fédération Alpilles Durance des sociétés et confréries de Saint-Eloi, Saint-Roch et de Saint-Jean

Les dépenses correspondantes seront imputées :  
-pour le fonctionnement, soit 124 600 € sur le chapitre 65 du budget départemental,  
-pour l'investissement, soit 20 000 € sur le chapitre 204 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE**  
**Pour la Présidente du Conseil départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**